

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET - ÉCOLE VOLTAIRE/SEVIGNE-2014/2015

Entre l'école Voltaire/Sévigné représentée par le Directeur, d'une part

Et l'utilisateur : nom : prénom :, d'autre part

La présente charte a pour objet de définir chaque année les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'école :

1. Champ d'application de la charte :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, (élève, enseignant, intervenant extérieur...) autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'école.

L'utilisation des ressources informatiques est conditionnée par la signature de cette charte.

2. Respect de la législation

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation);
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme, l'apologie du crime, le non-respect des bonnes mœurs ou des valeurs démocratiques;
- le respect du droit d'auteur des oeuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne; le respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels;
- le respect de la loi informatique et liberté (création et maintenance de fichiers individuels);
- le droit à l'image.

3. Les droits des utilisateurs

Au sein de l'école, les utilisateurs :

- bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'école, selon ses caractéristiques propres; ce droit d'accès est personnel, incessible et lié à l'appartenance à l'école ;
- ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles;
- sont informés que des contrôles sont effectués sur l'usage des ressources informatiques.

4. Les obligations des utilisateurs

Les utilisateurs doivent respecter les obligations suivantes :

- préservation de l'intégrité des services : l'utilisateur ne doit pas effectuer d'actions volontaires pouvant nuire à l'intégrité des systèmes;

- utilisation des ressources pour les activités pédagogiques : il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et non personnel;

- signalement des pannes et des dysfonctionnements à l'Inspection de l'Éducation Nationale;

- respect de la législation telle que rappelée dans le paragraphe 2.

5. Description des services

5.1. Accès à Internet

L'accès aux ressources d'Internet a pour cadre exclusif les activités pédagogiques. Les élèves ne peuvent accéder à ces ressources qu'en présence d'un adulte responsable.

5.2. Filtrage des accès à Internet demandés par l'utilisateur

Le filtrage est assuré par un serveur Kwartz installé dans l'école qui autorise ou non l'accès à des adresses précises, après vérification de leur contenu.

Ce serveur ne doit jamais être éteint ni déconnecté. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à intervenir dessus. Ils sont informés que la maintenance de ce système est assurée à distance.

5.3. Messagerie

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Les utilisateurs s'engagent à garder leurs mots de passe confidentiels. Ils veillent aussi à ne pas laisser de fichiers (courriel, pièces jointes) personnels sur les machines de l'école.

Les écoles doivent installer et utiliser leur compte de messagerie délivré par l'inspection académique, quel que soit le fournisseur d'accès choisi par la commune. Cette adresse devra être utilisée pour tout courrier pédagogique ou administratif.

Grâce à un partenariat entre La Poste et le Ministère de l'Éducation Nationale, les écoles qui désirent fournir des adresses personnelles à chaque élève peuvent utiliser le service de La Poste (<http://education.laposte.net>).

5.4 Publication de pages Internet

La mise en ligne de fichiers doit respecter le cadre législatif (voir paragraphe 2).

5.5 Partage de fichiers, messagerie instantanée, chat

Ces services étant difficiles à filtrer, leur utilisation est déconseillée.

6. Procédures en cas d'incident

Lors de la découverte d'un site Internet inapproprié accessible ou d'un site Internet injustement filtré : la cellule de gestion de la liste noire doit être prévenue via ce site : <http://www.educnet.education.fr/aiedu/>.

En cas de problème matériel (panne, problème de connexion, ...) il convient de se rapprocher du service municipal responsable de la gestion du parc informatique des écoles ou de la personne référente au niveau de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

7. Sanctions

Le non respect des principes établis ou rappelés par cette charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'école.

Signature de l'enfant utilisateur :

Signature de son responsable légal :